

# A.1 Procédure et échéancier 2022-2023 pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PPS

## 1- Inscription de droit dans l'école de proximité et obligation d'accueil de tous les élèves

Dans l'attente d'une saisine de la MDP SH par les parents ou les responsables légaux et des décisions éventuelles de la CDAPH, la scolarité de l'enfant s'organise selon le droit commun sur les mêmes bases que pour tout autre enfant, y compris si besoin est en tenant compte des aménagements nécessaires.

## 2- Evaluation des besoins liés à la situation scolaire de l'élève

- L'enseignant, aidé de ses collègues et en concertation avec le psychologue de l'Education Nationale (PsyEN-EDA pour le premier degré, PsyEN-EDO pour le second degré) procède à des observations, des évaluations.
- Médecin scolaire ou PMI, service social, psychologue EN, partenaire de soins éventuels complètent l'évaluation des besoins de l'élève.

## 3- Equipe éducative pour formuler la demande d'élaboration d'un PPS

L'équipe éducative présidée par le directeur d'école ou le chef d'établissement a pour rôle :

- d'informer la famille de la situation de leur enfant et de l'évaluation des besoins qui concourent à la demande d'élaboration d'un PPS,
- d'orienter celle-ci vers l'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap (ERSH)

La demande de saisine de la MDP SH formulée par l'équipe éducative marque le début d'un délai de quatre mois au terme duquel l'IA-DASEN pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDP SH de cette situation. Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement d'informer l'ERSH de secteur qui en informe l'EN-ASH.

## 4- Constitution du dossier pour une première demande d'élaboration d'un PPS

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet à l'enseignant référent les documents suivants :

- Demande de saisine de la MDP SH
- GEVA-SCO première demande
- Bilan des acquisitions scolaires
- Bilan scolaire (LSU) ou bulletin trimestriel
- Bilan psychologique (sous pli cacheté)

L'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap rencontre les responsables légaux et les aide à renseigner les formulaires de demandes auprès de la MDP SH complémentaires à l'évaluation des besoins réalisée par l'établissement scolaire :

- Formulaire CERFA n°15692\*01
- Formulaire CERFA n°15695\*01

## 5- Calendrier 2022-2023:

### Première demande de saisine MDP SH

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDP SH	Au niveau de la DSDEN
<b>Elèves en élémentaire, en collège ou en lycée</b>	Equipe éducative avant la fin du mois de janvier 2023	Dépôt à la MDP SH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 23 février 2023	Traitement du dossier et décision CDAPH <b>Avril-Mai-Juin 2023</b>	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH <b>JUIN-Juillet-Août 2023</b>
<b>Elèves scolarisés en maternelle</b>	Equipe éducative avant le 16 mars 2023	Dépôt à la MDP SH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 06 avril 2023	Traitement du dossier et décision CDAPH <b>Mai-Juin 2023</b>	<b>JUIN-Juillet-Août 2023</b>

### Orientation ou renouvellement du PPS

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDP SH	Au niveau de la DSDEN
<b>Demande d'orientation ULIS ou SEGPA</b>	Equipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de janvier 2023	Dépôt à la MDP SH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 23 février 2023	Traitement du dossier et décision CDAPH <b>Avril-Mai-Juin 2023</b>	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH <b>JUIN-Juillet-Août 2023</b>
<b>Renouvellement du PPS</b>	Equipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de mars 2023	Dépôt à la MDP SH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 27 avril 2023	Traitement du dossier et décision CDAPH <b>Juin-juillet 2023</b>	<b>JUIN-Juillet-Août 2023</b>

Le délai de traitement d'un dossier COMPLET par la MDP SH est de 3 à 4 mois.

Les équipes éducatives qui souhaitent obtenir une réponse avant la fin de l'année scolaire en cours doivent se tenir avant la fin du mois de janvier et au plus tard avant le 11 mars 2022 pour les enfants de maternelle.

Dans le courant du premier trimestre en fonction des besoins clairement identifiés